

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
Mardi 16 mai 2023

Mis en ligne :
Vendredi 26 mai 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Point 15 :
Présents : 17
Votants : 24
Quorum : 15

Présents au point 15 : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien.

Procuration de vote et mandataires au point 15 : ANDRE-SABOURDY Isabelle ayant donné pouvoir à MAHEO Aude, GEZEQUEL Damien ayant donné pour voir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LE GUENNEC Jean-Michel ayant donné pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, NOULLEZ Sébastien ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, POINTIER Virginie ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent, SERANDOUR Cyril ayant donné pouvoir à JOUAULT Jaroslava.

Absents au point 15 : DA CUNHA Manuel, DORIA Anne, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, VALLEE Priscilla.

Monsieur POINTIER Vincent est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 16 mai 2023) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2023-61. Urbanisme : Désignation d'un membre du conseil municipal pour la délivrance d'autorisations d'urbanisme en application de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme

Rapporteur : Aude MAHEO

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 16 mai 2023

L'article L. 422-7 du code de l'Urbanisme stipule : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Ainsi, le maire ne peut pas délivrer un permis de construire ou une déclaration préalable s'il est intéressé au projet soit en son nom personnel, soit comme mandataire.
Dans ce cas spécifique, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire (CE 26 Février 2001, n° 211318).

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Avec 20 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, NOULLEZ Sébastien), le Conseil Municipal :

DESIGNE Monsieur Éric SOUQUET, conseiller municipal, à délivrer, au nom de la commune, les autorisations d'urbanisme relevant des cas spécifiés à l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

